

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 16 février 2026, à 19 h.

**Présences :** Gabrielle Brisebois , mairesse  
Marc Lefrançois , conseiller  
Jessy Croteau , conseiller  
Michelle Bernard , conseillère  
Mireille Thibault , conseillère  
Jérôme Théberge , conseiller  
Colin Lavergne , conseiller

Le directeur général, M. Jean-François Comeau et la greffière, M<sup>e</sup> Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière procède à l'ouverture de la séance en mentionnant l'avis de convocation aux membres du conseil municipal. La mairesse présente le nouveau directeur général, M. Jean-François Comeau. Ce dernier prend la parole afin de se présenter.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 février 2026

2026-033

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 février 2026 après y avoir ajouté le sujet suivant :

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 205 000 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et de pavage de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest.

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

3 Approbaton du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2026

2026-034

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jérôme Théberge

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2026. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 janvier 2026

2026-035

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Marc Lefrançois

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 janvier 2026 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

## DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 12 février 2026

Mme la Mairesse dépose le rapport des dépenses en date du 12 février 2026 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie. La mairesse explique le fonctionnement du rapport de dépenses et le rôle du conseil municipal.

- 6 Dépôt de la liste datée du 12 février 2026 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Mme la Mairesse dépose la liste des personnes engagées par le directeur général en date du 12 février 2026 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

- 7 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement 1209-1 modifiant le Règlement 1209 créant une réserve financière pour pourvoir aux dépenses entourant la captation et le traitement des eaux usées de la Ville

## DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

- 8 Appui au projet de la Maison des Aînés

La conseillère Mireille Thibault mentionne que ce projet est très important à la Ville de Montmagny et que le conseil municipal désire adopter à nouveau une résolution d'appui pour que ce projet se réalise au sein de la Ville. La mairesse rappelle aussi que le renouvellement du PQI du gouvernement sera fait à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain et étant donné les changements des ministres actuellement, il est important que ces démarches soient reprises.

2026-036

CONSIDÉRANT que le CHSLD de Montmagny est l'un des plus vétustes au Québec;

CONSIDÉRANT l'incapacité de rénover le bâtiment actuel pour le rendre conforme aux normes en vigueur en matière de sécurité incendie et ainsi assurer une sécurité maximale des usagers;

CONSIDÉRANT le fait que les résidents qui y habitent paient le même tarif que tous les autres résidents de CHSLD au Québec et qu'ils devraient avoir droit à un bâtiment sécuritaire et qui répond à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que l'âge médian dans les MRC de Montmagny et L'Islet est plus élevé que la moyenne de la région de Chaudière-Appalaches et de la province de Québec;

CONSIDÉRANT que le CISSSCA planifie depuis près de 20 ans de construire un nouveau CHSLD à Montmagny;

CONSIDÉRANT que des plans ont été déposés au Conseil du trésor pour construire une Maison des aînés à Montmagny;

CONSIDÉRANT le grand besoin de nouvelles places d'hébergement dans le secteur de Montmagny pour les citoyennes et citoyens qui ont de grands besoins au niveau des soins;

CONSIDÉRANT les différentes coupures au ministère de la Santé et dans les autres ministères du gouvernement dans les derniers mois;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny réitère son appui au projet de construction d'une nouvelle Maison des aînés pour remplacer l'actuel CHSLD tel que présenté.

Que le projet présenté obtienne le financement requis pour sa réalisation afin d'assurer la qualité de vie des résidents et le nombre de places dont la région a vraiment besoin pour répondre à la demande en hébergement de soins longue durée.

Que la Ville réitère l'importance pour les aînés et les personnes ayant besoin de soins d'être logés dans une installation qui soit conforme et sécuritaire.

Que la construction puisse commencer le plus rapidement possible en raison des risques engendrés par l'incapacité de mettre aux normes l'actuel CHSLD au niveau de la sécurité incendie.

De transmettre copie de la présente résolution au bureau du député provincial de la Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest, à la ministre déléguée à la santé et aux aînés, au ministère de la Santé et des Services Sociaux, ainsi qu'au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches.

- 9 Appui à l'Union des municipalités du Québec - Abolition du Programme de l'expérience québécoise et restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires

La conseillère Mireille Thibault mentionne l'importance pour le territoire de Montmagny de soutenir le programme de l'expérience québécoise pour les travailleurs étrangers temporaires. Les entreprises seront touchées de même que les étudiants étrangers du Cégep de Montmagny.

2026-037

ATTENDU que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

ATTENDU que le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

ATTENDU que ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

ATTENDU que l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés, tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

ATTENDU que l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

ATTENDU que selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jérôme Thériège

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- Au gouvernement du Canada,
  - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
  - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
  - Le rétablissement du processus de traitement simplifié;
  - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

De transmettre copie de la présente résolution aux personnes et organismes suivants. M. Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, M. André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration, M. Andres Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration, M. Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration, Mme Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles, M. Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, M. Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada, M. Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique, M. Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté, M. Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud, M. Bernard Généreux, député de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup et à l'Union des municipalités du Québec.

## DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

### 10 Déclaration d'intention de compétences de la MRC - Milieu hydrique et inondations

La mairesse donne des précisions sur la déclaration de la compétence par la MRC et précise qu'il s'agit d'un renouvellement de la déclaration de compétence étant donné le changement de la Loi et à la demande du ministère de l'Environnement.

2026-038

CONSIDÉRANT que le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (ci-après le « Règlement ») entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026;

CONSIDÉRANT que le Règlement stipule que toute personne qui réalise certaines activités dans un milieu hydrique (littoral, rive, zone inondable ou zone de mobilité) d'un lac ou d'un cours d'eau doit préalablement obtenir une autorisation auprès de la municipalité locale sur le territoire de laquelle l'activité est réalisée;

CONSIDÉRANT que le Règlement indique les normes applicables à toute activité réalisée dans un milieu hydrique ainsi que les conditions applicables à la réalisation des activités assujetties à un permis municipal;

CONSIDÉRANT que le Règlement stipule que quiconque fait une déclaration, communique un renseignement ou produit un document faux et trompeur, réalise une activité sans avoir préalablement obtenu une autorisation délivrée par une municipalité, fait défaut de respecter toute norme ou toute condition, ou contrevient à certains articles du Règlement, commet une infraction et est passible d'une amende, d'une peine d'emprisonnement ou des deux à la fois;

CONSIDÉRANT que le Règlement stipule que toute municipalité locale doit tenir un registre des permis municipaux qu'elle délivre pour des activités dans des milieux hydriques;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du Règlement stipule que l'article 118.3.3 de la Loi ne s'applique pas à une municipalité qui réglemente une activité encadrée par le présent règlement ou qui délimite une rive à une largeur qui dépasse les largeurs prévues à la définition de « rive » en vertu de l'article 5;

CONSIDÉRANT que l'article 120 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE, L.R.Q., c. Q-2) stipule que, lorsqu'une municipalité est tenue d'appliquer tout ou partie d'un règlement pris en vertu de la présente loi, les inspecteurs de cette municipalité, dûment autorisés par celle-ci, sont investis des pouvoirs prévus à l'article 5 de la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (chapitre M-11.6) aux fins de l'application de ce règlement;

CONSIDÉRANT que certaines de ces activités sont déjà encadrées par la MRC dans son Règlement numéro 2021-100 régissant certaines matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Montmagny, en raison du fait qu'elles affectent le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, ce qui est une compétence exclusive de la MRC;

CONSIDÉRANT que les articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) stipulent qu'une MRC peut, par résolution, déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, relativement à tout ou partie d'un domaine dans lequel celles-ci ont compétence;

CONSIDÉRANT que les articles 10, 10.1 et 10.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) indiquent qu'une MRC qui désire déclarer sa compétence doit d'abord adopter une résolution annonçant son intention de le faire et en transmettre une copie, par courrier, à chacune des municipalités de son territoire. Cette résolution doit préciser les modalités et les conditions administratives et financières relatives;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accuser réception de la résolution par laquelle la MRC de Montmagny déclare sa compétence à l'égard de certaines activités visées au Règlement sur les milieux hydriques et inondations, afin que celles-ci soient assumées et autorisées par la MRC et non par les municipalités locales

Que la Ville de Montmagny confirme l'acceptation de la déclaration de compétence de la MRC de Montmagny sur son territoire.

Que la Ville de Montmagny autorise la mairesse et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette déclaration de compétence.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny.

11 Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités

La mairesse donne des précisions sur le programme afin que la ville puisse bénéficier des données qui seront recueillies.

2026-039

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT qu'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Ville de Montmagny par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation.

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Montmagny déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360.

Que la Ville de Montmagny autorise le directeur général à signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet et à effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités et au directeur des travaux publics et des infrastructures.

## DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

### 12 Fermeture de projets de dépenses en immobilisations - Transfert de soldes disponible et financement de manque à gagner

2026-040

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et présentent un manque à gagner ou encore dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés en vertu de la résolution 2026-008 adoptée le 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une mise à jour de certains projets mentionnés à la résolution 2026-008 et que certains projets doivent être retirés ou que les montants indiqués doivent être modifiés;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De modifier la résolution 2026-008 pour les éléments suivants :

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire
2025-034 / Parc du Tortillard – Budget participatif / Fonds de roulement - Subvention	1 373.06 \$	Modifier le montant de 1 373.06 pour le montant de 3 100.23 \$ à être financé par le projet 2025-042
2024-001 / Reconstruction route du Bras Saint-Nicolas / Règlement d'emprunt 1302 – Fonds des routes rurales	(8 508.47 \$)	Retirer cet item de la résolution 2026-008
2024-903 / Financement et contingences / Règlement d'emprunt 1302	(10 877.32 \$)	Retirer cet item de la résolution 2026-008
2024-002 / Intercepteur sanitaire pluvial 3 <sup>e</sup> Avenue phase II / Règlement d'emprunt 1302 – Subvention PRIMEAU	48 568.06 \$	Retirer cet item de la résolution 2026-008
2016-001 / Études relocalisation conduite d'aménée / Excédents financiers non affectés	67 434.75 \$	Remplacer le projet de transfert du financement disponible du projet 2026-030 au projet 2026-001
2025-035 / Programme annuel de petites immobilisations TP / Fonds de roulement	29 589.35 \$	Retirer cet item de la résolution 2026-008

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

### 13 Versement de la subvention annuelle au Carrefour mondial de l'accordéon - Année 2026

2026-041

CONSIDÉRANT que le Carrefour mondial de l'accordéon s'avère un partenaire important de la Ville de Montmagny en matière de diffusion de la culture sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite soutenir financièrement le Carrefour mondial de l'accordéon pour la présentation à Montmagny de son événement annuel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser au Carrefour mondial de l'accordéon, une somme de 107 000 \$ en subvention d'opérations pour la tenue de leur événement annuel 2026.

Cette somme est payable en trois versements égaux le 30 janvier, le 1<sup>er</sup> mai et le 3 août, et ce, à même le poste budgétaire numéro 02-702-21-973.

De transmettre copie de la présente résolution au Carrefour mondial de l'accordéon de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

### 14 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

La mairesse donne des précisions sur la bonification de la subvention concernant la compétition du patinage artistique étant donné le nombre supplémentaire de participants à cet événement.

2026-042

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 3 570 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Santé mentale Québec - Chaudière-Appalaches	1 <sup>er</sup> Colloque « Ensemble pour une bonne santé mentale » - Journée nationale de promotion de la santé mentale positive - Le 13 mars 2026, à Lévis	02-110-00-455	100 \$
Club de patinage artistique de Montmagny	Subvention - Compétition du 12 au 15 février 2026	02-701-11-973	1 140 \$
Les Arts de la scène inc.	Subvention supplémentaire	02-701-61-973	2 330 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

#### DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

##### 15 Autorisation de signature - Acquisition d'une parcelle de terrain - Lot 6 592 859

2026-043

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny achète de À La Rive inc., libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, à savoir :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-NEUF (6 592 859) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

Sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

Que cet achat soit fait pour un prix de mille sept cent trente-six dollars (1 736,00 \$), laquelle somme sera payée comptant lors de la signature de l'acte d'achat.

Que l'acte d'achat soit fait suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M<sup>e</sup> Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser la mairesse et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier d'achat, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M<sup>e</sup> Maxime Létourneau, notaire.

##### 16 Autorisation de signature - Servitude - Complexe santé Montmagny inc.

2026-044

CONSIDÉRANT que lors de la construction de la clinique médicale, il avait été convenu que la conduite existante serait retirée et qu'une nouvelle conduite serait installée afin de permettre la construction;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués, mais que l'annulation de la servitude existante et la création de la nouvelle n'a pas fait l'objet d'un acte notarié;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'acte notarié pour l'annulation d'une servitude et la création de la nouvelle servitude, le tout tel que préparé par Me Éric Tremblay, notaire, de même que tous les documents nécessaires afin de donner plein effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à Me Éric Tremblay, notaire, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Autorisation de signature - Entente relative à la délégation de gestion de la section aquatique du Complexe sportif de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault

La mairesse explique que le projet avec le Complexe sportif avance et que certains documents doivent être signés afin de faire continuer la démarche du Centre de service scolaire de la Côte-du-Sud auprès du Gouvernement.

2026-045

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a annoncé l'octroi des fonds nécessaires à la construction d'un complexe sportif annexé à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault comprenant un bassin récréatif, une palestre, des locaux de danse, un plateau multisport ainsi que des espaces communautaires (ci-après le « Complexe »);

CONSIDÉRANT que le Complexe constitue un équipement d'intérêt collectif permettant la tenue d'activités sportives, récréatives et éducatives au bénéfice de la population du territoire de la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT que la section aquatique du Complexe sera la propriété du CSS de la Côte-du-Sud, mais que celui-ci désire en confier la gestion à la Ville de Montmagny selon les modalités établies au protocole, sous réserve de la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le CSS de la Côte-du-Sud a besoin de cette entente afin de finaliser sa demande de subvention;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente relative à la gestion de la section aquatique du Complexe sportif de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault, laquelle établit les obligations de chacune des parties et les modalités d'application de l'entente, de même que tout document requis afin de donner plein effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution au Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Autorisation de dépôt d'une demande au MTQ - Servitude de non-accès

2026-046

CONSIDÉRANT qu'en décembre dernier, le Conseil municipal a adopté le règlement 1100-194 modifiant le règlement de zonage afin de créer la zone Cc-30 dans laquelle l'usage commercial est autorisé;

CONSIDÉRANT qu'il existe sur le lot 3 281 716, une servitude de non-accès laquelle empêche l'établissement d'une voie d'accès à l'avenue St-David devant l'échangeur 378 Nord de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny croit qu'il serait favorable à l'établissement d'un projet sur cet immeuble que la servitude soit levée de façon partielle;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général, Jean-François Comeau à signer tout document nécessaire à la présentation d'une demande de levée partielle de la servitude de non-accès auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour permettre l'aménagement d'un accès commercial ou d'une rue à l'intersection de l'échangeur 378 Nord de l'autoroute 20.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice de l'urbanisme et du développement durable et au ministère des Transports du Québec.

**DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

19 Versement de subvention au Club de Natation – Utilisation de la piscine Guylaine Cloutier – Automne 2025

2026-047

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ce plateau sportif à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jérôme Théberge

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

De verser au Club de Natation de Montmagny une subvention totalisant 6 771,60 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à cet organisme découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny, soit 80 % des heures d'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier pour la période du 2 septembre au 20 décembre 2025.

Cette somme est à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-701-11-973.

De transmettre copie de la présente résolution au Club de natation de Montmagny, ainsi qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

**20 Adoption des règles constitutives - Comité consultatif en développement touristique**

2026-048

CONSIDÉRANT qu'il a été jugé opportun de créer un comité ayant pour mandat de structurer et de promouvoir le développement de l'industrie touristique sur le territoire de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'un comité a émis des recommandations concernant la mise à jour des règles constitutives du Comité consultatif en développement touristique;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jérôme Théberge

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'adopter la mise à jour des règles constitutives du Comité consultatif en développement touristique telles que présentées au conseil municipal.

De transmettre copie de la présente aux membres du nouveau comité, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

**21 Nomination d'une personne ressource - Conseil de la culture de Chaudière-Appalaches**

La mairesse donne des explications sur la création du nouvel organisme afin de pouvoir représenter ses membres et d'aller chercher des subventions pour ses municipalités membres.

2026-049

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite adhérer au Conseil régional de la culture pour la Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire nommer une personne ressource afin d'être membre du Conseil de la Culture de Chaudière-Appalaches;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jérôme Théberge

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'adhérer au Conseil régional de la culture pour la Chaudière-Appalaches et de nommer le coordonnateur culturel et touristique comme personne ressource au sein de celui-ci ainsi que la conseillère municipale Michelle Bernard.

De transmettre copie de la présente résolution au coordonnateur culturel et touristique de la Ville de Montmagny.

**DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**22 Engagement au poste col blanc de « Technicien en santé et sécurité »**

2026-050

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste de « technicien en santé et sécurité au travail »;

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Michelle Bernard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'engager Mme Katherine Pelletier au poste de « technicienne en santé et sécurité au travail » au Service des ressources humaines, à titre régulier temps partiel, et ce jusqu'à l'obtention de son diplôme. À compter de la date d'obtention dudit diplôme, son statut sera modifié à temps complet, le tout conformément au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Mme Katherine Pelletier, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), au Service des ressources humaines, et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

**23 Fin d'emploi - Salarié syndiqué**

2026-051

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Michelle Bernard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

De mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 1567, suivant la recommandation de la directrice des ressources humaines et dont le conseil a pris connaissance, et ce, avant la fin de la période de probation, le tout conformément aux dispositions prévues à la convention collective de travail régissant les employés de la Ville de Montmagny. La présente résolution prend effet rétroactivement au 10 février 2026.

De transmettre copie de la présente résolution à l'employé concerné, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

**24 Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 5 – Préretraité - Convention collective des employés cols bleus**

2026-052

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Michelle Bernard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 5 par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), cols bleus, et la Ville s'entendent pour permettre au salarié âgé de soixante (60) ans et plus de bénéficier d'un horaire de travail à temps réduit, de trois (3) ou quatre (4) jours par semaine, et ce, à compter de la signature de la lettre d'entente.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et infrastructures de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

**25 Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 6 – Horaire de travail - Préretraité - Convention collective des employés cols blancs**

2026-053

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Michelle Bernard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 6 par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), cols blancs, et la Ville s'entendent pour permettre au salarié âgé de soixante (60) ans et plus de bénéficier d'un horaire de travail à temps réduit, de trois (3) ou quatre (4) jours par semaine, et ce, à compter de la signature de la lettre d'entente.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et infrastructures de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

**DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

**26 Adjudication de contrat - Location de machinerie lourde**

2026-054

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la location de la machinerie lourde nécessaire aux divers travaux municipaux pendant la période du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2027;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, sept soumissionnaires ont présenté des offres, soit Les Entreprises M. Brisson, Équipement St-Germain inc., Location d'équipement Battlefield, Les Entreprises Gilbert Cloutier inc, Terrassement Giguère, Les Entreprises JFE inc. et Les Entreprises JR Morin inc.;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des soumissions reçues et la production de la liste des fournisseurs par type d'équipements préparée par le Service des travaux publics et infrastructures;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à chacun des plus bas soumissionnaires conformes indiqués au tableau ci-dessous un contrat pour la location de la machinerie lourde indiquée aux documents de soumission pour cet item pour les besoins de la Ville de Montmagny pendant la période du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2027, avec une option de reconduction des contrats pour une année additionnelle :

AVEC OPÉRATEUR			
ITEM	DESCRIPTION	SOUSSIONNAIRES	PRIX (avant taxes)
A	Pelle hydraulique sur chenilles, code 1328* (2,1 m <sup>3</sup> )	Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	294 \$/heure
B	Pelle hydraulique sur chenilles, code 1320* (1,6 m <sup>3</sup> )	Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	244 \$/heure
C	Pelle hydraulique sur chenilles, code 1313* (1,0 m <sup>3</sup> )	Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	189 \$/heure
D	Pelle hydraulique sur chenilles, code 1306* (0,5 m <sup>3</sup> )	Les Entreprises JFE inc.	143 \$/heure
E	Bouteur à chenilles régulier, puissance nette minimale de 70 KW, code 0409* ou plus élevé	Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	169 \$/heure
F	Chargeur articulé sur pneus, 4 roues motrices, godet à gravier, code 0735* ou plus élevé (2.7 à 3.3 m <sup>3</sup> )	Terrassement Giguère inc.	180 \$/heure
G	Chargeuse-rétrocaveuse, 4 roues motrices, (pépine), code 0704* ou plus élevé	Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	165 \$/heure
H	Mini-pelle hydraulique sur chenilles, code 1301* (0,05 m <sup>3</sup> )	Les Entreprises JFE inc.	88 \$/heure
I	Mini-pelle hydraulique sur chenilles, code 1303* (0,2 m <sup>3</sup> )	Les Entreprises JFE inc.	108 \$/heure

SANS OPÉRATEUR			
ITEM	DESCRIPTION	SOUSSIONNAIRES	PRIX (avant taxes)
J	Rouleau compacteur à tranchée vibrante avec largeur de compaction minimale de 137 cm, code 2065* ou plus élevé	Les Équipements St-Germain inc.	285 \$/jour
K	Rouleau compacteur à tranchée vibrante avec largeur de compaction minimale de 137 cm, code 2065* ou plus élevé	Terrassement Giguère inc.	695 \$/semaine
L	Chargeur articulé sur pneus, 4 roues motrices, avec godet à gravier (1,5 m <sup>3</sup> minimum) et fourches, code 0720* ou plus élevé, sans opérateur	Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	79 \$/heure
M	Chargeur articulé sur pneus, 4 roues motrices, avec godet à gravier (2.7 m <sup>3</sup> minimum) et fourches, code 0735* ou plus élevé, sans opérateur	Les Entreprises JRMorin inc.	2 360\$/semaine

Que les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de chacun des adjudicataires, la présente résolution et la liste des fournisseurs par type d'équipements constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution aux différents adjudicataires de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

27 Adjudication de contrat - Fourniture de matériaux granulaires et de remblai

2026-055

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture de matériaux granulaires et de remblai;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, trois fournisseurs ont présenté une offre, soit Groupe Colas inc., Les Concassés du Cap inc. et Les Entreprises JFE inc.;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à chacun des plus bas soumissionnaires conformes indiqués au tableau joint à la présente résolution un contrat pour la fourniture et la livraison à différents endroits sur le territoire des matériaux granulaires et de remblai nécessaires aux divers travaux municipaux pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027.

D'adjuger les contrats suivants pour la fourniture et la livraison au chantier des matériaux granulaires et de remblai nécessaires aux divers travaux municipaux, soit :

à **Les Concassés du Cap inc.** :

- contrat pour la fourniture et la livraison de matériau granulaire pour fondation de chaussée (MG-20), soit l'item 1 du bordereau de soumission, au prix de 17,35 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour la fourniture et la livraison de pierre concassé pour aménagements divers (MG-20b), soit l'item 2 du bordereau de soumission, au prix de 15,85 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour la fourniture et la livraison de pierre concassé pour fondation inférieure (MG-56), soit l'item 3 du bordereau de soumission, au prix de 16,15 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires pour assise et enrobage (CG-14), soit l'item 4 du bordereau de soumission, au prix de 12,07 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires pour sous-fondation de chaussée, (MG-112), soit l'item 5 du bordereau de soumission, au prix de 12,58 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour la fourniture et la livraison de pierre nette, soit l'item 6 du bordereau de soumission, au prix de 18,45 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour la fourniture et la livraison de revêtement en pierre, soit l'item 7 du bordereau de soumission, au prix de 19,63 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour la fourniture et la livraison de matériau de remblai «B», soit l'item 8 du bordereau de soumission, au prix de 11,75 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour la fourniture et la livraison de terreau, soit l'item 9 du bordereau de soumission, au prix de 42,75 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables, conditionnellement à ce que les documents demandés soient conformes;
- contrat pour les frais de disposition du béton sans armature, soit l'item 10 du bordereau de soumission, au prix de 15,50 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour les frais de disposition du béton avec armature, soit l'item 11 du bordereau de soumission, au prix de 28,07 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour les frais de disposition d'enrobés bitumineux, soit l'item 12 du bordereau de soumission, au prix de 12,50 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;

le tout, conditionnellement à l'obtention des certificats de conformité exigés aux documents de soumission à l'égard de ces items, le cas échéant. Pour chacun de ces items, les soumissions de ces adjudicataires sont les plus basses conformes au document d'appel d'offres.

Que les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission des différents adjudicataires et la présente résolution constituent le contrat liant ces derniers et la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution aux adjudicataires de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## 28 Adjudication de contrat – Services professionnels - Contrôle de qualité par un laboratoire d'essai

2026-056

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public, par système d'évaluation et de pondération des offres en deux étapes, ont été demandées pour la fourniture de services professionnels de contrôle de qualité par un laboratoire d'essai pendant l'année 2026, avec possibilité de reconduction pour les années 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, six soumissionnaires ont présenté une offre, soit les firmes Artelia Canada inc., Groupe GEOS inc., Solmatech inc., Groupe ABS inc., Englobe Corporation et Les Services EXP inc.;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à la firme Artelia Canada inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels de contrôle de qualité des matériaux par un laboratoire d'essai pour l'année 2026, au prix total de 70 606,15 \$, taxes incluses, avec possibilité de reconduction pour deux années supplémentaires, conformément à la soumission déposée par cette firme. Cette soumission ayant obtenu le meilleur rapport qualité/prix suivant l'analyse effectuée par le comité de sélection dans le cadre du processus d'appel d'offres par système de pondération et d'évaluation des offres en deux étapes. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Artelia Canada inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

29 Adjudication de contrat - Réfection du poste de pompage Sainte-Brigitte

2026-057

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la réfection du poste de pompage Sainte-Brigitte;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, quatre soumissionnaires ont présenté une offre, soit Groupe Québéco inc., Brébeuf mécanique de procédé inc., Turcotte (1989) inc. et Lessard & Demers, mécanique de procédé inc.;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, la soumission la plus basse s'est avérée conforme;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Lessard & Demers, mécanique de procédé inc. le contrat pour la réfection du poste de pompage Sainte-Brigitte pour le prix de 240 777,77 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres, les addendas, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Lessard & Demers, mécanique de procédé inc., au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

30 Reconduction de contrat - Fourniture de poly chlorure d'aluminium liquide (PAX-XL6) - Année 2026

La mairesse donne des précisions sur le produit à acquérir et sur la seule entreprise qui offre le produit.

2026-058

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres avait été effectué en 2023 concernant la fourniture du polychlorure d'aluminium liquide (PAX-XL6).

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres prévoit la possibilité d'exercer des années d'option, notamment pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service des entreprises et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an supplémentaire;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Kemira Water Solutions Canada inc était la seule ayant déposée une soumission;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture du polychlorure d'aluminium liquide (PAX-XL6) nécessaire aux besoins de l'usine de traitement de l'eau potable de la Ville pendant l'année 2026, au même prix unitaire que l'année 2025, soit 0,715 \$ le kilogramme, plus toutes taxes applicables, conformément aux discussions entre la Ville et la firme. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2023-412.

De transmettre copie de la présente résolution à Kemira Water Solutions Canada inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

**DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

31 PPCMOI – Premier projet de résolution – Aménagement d'un centre de santé situé au 212-214, avenue Roy

2026-059

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée à l'égard d'un immeuble situé au 212-214, avenue Roy correspondant au lot 2 613 783 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au *Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny* ;

CONSIDÉRANT que le projet particulier vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire commercial pour les fins d'un studio de santé et autoriser dans le bâtiment principal des usages qui deviendront principaux et qui sont présentement autorisés et conformes par usage complémentaire à l'habitation.

CONSIDÉRANT que le projet particulier déroge à certaines normes du *Règlement de zonage numéro 1100*, soit :

1. Usage
2. Les marges d'implantation pour un bâtiment accessoire commercial

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les critères du Règlement numéro 1600;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la séance tenue le 27 janvier 2026.

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**Tableau 1. Caractéristiques du projet**

Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements	
Dispositions réglementaires actuelles ciblées par la demande	Dispositions réglementaires autorisées pour la demande
Art. 4.6 – Grille des spécifications (Zone RcP-61) - Usage  La zone RcP-61 autorise uniquement les usages : <ul style="list-style-type: none"><li>• Unifamiliale isolée</li><li>• Unifamiliale jumelée</li><li>• Bifamiliale</li><li>• Trifamiliale</li></ul>	Est autorisé les usages spécifiques « Studio de santé », «salons de coiffure et salons de beauté » et « Bureaux professionnels » du type d'usage « Commerce et service de voisinage ».
Art. 5.32.1.2 – Bâtiments accessoires autres que ceux qui sont complémentaires à l'habitation.  10° tout bâtiment relié à un usage commercial ou industriel, tels un garage ou en entrepôt.  À l'exception des remises de moins de 25°m2, des garages privés de moins de 55°m2 et les abris d'auto de moins de 50% de la superficie du bâtiment principal, qui peuvent tous être implantés à une distance minimale de 1°m de la limite de propriété, tous les autres usages accessoires énumérés dans le paragraphe précédent doivent se conformer aux normes d'implantation prévalant pour le bâtiment principal.  La marge avant pour un tel usage est de 9 mètres.	Est autorisée l'implantation d'un bâtiment accessoire relié à un usage commercial à une distance de 5,00 mètres de la ligne de lot avant.

**Tableau 2. Conditions d'autorisation**

1. Aucune condition supplémentaire

**Tableau 3. Délais de réalisation**

1. Si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 24 mois après l'adoption de la résolution accordant le projet particulier, cette résolution devient nulle et sans effet.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

32 CPTAQ - Demande d'autorisation – Utilisation non agricole et coupe d'érables pour une ligne de transport d'électricité

La mairesse donne des précisions sur la demande de Hydro-Québec en lien avec l'implantation des éoliennes. Le projet est mené par Hydro-Québec et l'ensemble des propriétaires concernés ont été consultés.

2026-060

CONSIDÉRANT l'importance et la rareté des terres agricoles au Québec;

CONSIDÉRANT qu'après examen des particularités régionales et des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la décision est basée sur les critères suivants :

- L'impact non significatif sur les ressources en eau et agricole;
- L'impact non significatif sur le développement des établissements de production animale et sur la ressource agricole;
- La superficie de la demande permettrait de conserver des propriétés agricoles d'une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire de la Ville de Montmagny et hors de la zone agricole;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander favorablement la demande d'autorisation visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour une ligne de transport d'électricité sur les parties de lot n°6 534 581, 6 534 577, 3 060 144, 3 060 123, 3 060 125, 3 060 115, 5 088 922, 3 060 111, 3 059 814, 3 059 813 du cadastre du Québec ayant une superficie totale de 15,308 hectares.

De recommander favorablement la demande d'autorisation visant la coupe d'érables sur les parties de lot n° 6 534 577, 3 060 123, 3 060 125, 3 059 813 et 3 059 814 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 3,8052 hectares.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire des lots concernés et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

## RÉGLEMENTATION

33 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1310 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables et de produits d'hygiène durables

2026-061

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Jérôme Théberge, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement numéro 1310 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables et de produits d'hygiène durables afin de poursuivre le programme.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

34 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 215 500 \$ pour des travaux de réfection des bordures, de la structure de chaussée, des accessoires de voirie et du pavage de la rue Gendron

2026-062

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Jérôme Théberge, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 215 500 \$ pour des travaux de réfection des bordures, de la structure de chaussée, des accessoires de voirie et du pavage de la rue Gendron.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et mentionne l'objet du règlement.

35 Avis de motion modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage récréation commerciale intérieure dans la zone CcM-29 et de modifier la définition de l'usage (Avenue Ste-Brigitte)

2026-063

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Jérôme Théberge, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage récréation commerciale intérieure dans la zone CcM-29 et de modifier la définition de l'usage des articles 4.6.2.2 et 4.6.2.10.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

36 Résolution d'adoption d'un premier projet modifiant le Règlement de zonage 1100 afin d'autoriser l'usage récréation commerciale intérieure dans la zone CcM-29 et de modifier la définition d'usage des articles 4.6.2.2 et 4.6.2.10

La mairesse donne des explications sur le secteur touché par la demande de modification et sur la définition de l'usage récréatif.

2026-064

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 afin d'autoriser l'usage récréation commerciale intérieure dans la zone CcM-29 et de modifier la définition de l'usage des articles 4.6.2.2 et 4.6.2.10;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné par un membre du conseil municipal à la séance ordinaire du 16 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage récréation commerciale intérieure dans la zone CcM-29 et de modifier la définition de l'usage des articles 4.6.2.2 et 4.6.2.10.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

37 Avis de motion amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage « Restauration » dans la zone CcM-4 (Boulevard Taché Est)

2026-065

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Colin Lavergne, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage « Restauration » dans la zone CcM-4.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

38 Résolution d'adoption d'un premier projet amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage « Restauration » dans la zone CcM-4

2026-066

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 afin d'autoriser l'usage « Restauration » dans la zone CcM-4;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné par un membre du conseil municipal;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage « Restauration » dans la zone CcM-4.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

**AFFAIRES NOUVELLES**

39 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 205 000 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et de pavage de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest

2026-067

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Jessy Croteau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décrétant une dépense et un emprunt de 2 205 000 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et de pavage de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et mentionne l'objet du règlement.

40 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Michelle Bernard a participé à l'activité de la Chambre de commerce et mentionne les sujets discutés lors de cet événement.

Le conseiller Colin Lavergne informe les citoyens sur la persévérance scolaire. Il informe aussi la population sur la participation de cinq jeunes aux Jeux du Québec.

La conseillère Mireille Thibault a participé à une journée de formation sur FemmÉlue de la FQM et en résume les principaux échanges faits lors de cette journée.

Le conseiller Jessy Croteau rappelle à la population les différentes activités sur la Semaine de relâche du 28 février au 8 mars 2026. Il explique que le détail des activités se retrouve sur le site internet de la Ville.

La mairesse précise également que la Bibliothèque offre des activités diversifiées pour la semaine de relâche et elle invite la population à l'activité du Skijoring du samedi prochain.

41 PÉRIODE DE QUESTIONS

Bruno Nicole - 377, boulevard Taché Est, Montmagny

Il pose une question sur le Registre des personnes habiles à voter. Il pose aussi une question sur le contrat en lien avec la machinerie lourde.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

42 Levée de la séance

2026-068

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibaut

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 16 février 2026, à 20h35.

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

  
\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2026.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRESSE